

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2020/1665**

**Arrêté d'annulation de l'enquête publique préalable à un défrichement pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie de 59 ha 92 a 90 ca sur la commune de SAUGNACQ-ET-MURET**

**Demandeur :  
SARL CPV SUN 40  
Représentée par son directeur général, MONSIEUR Julien GARCON**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1-A et R 123-1 et suivants ;

**VU** le code forestier, notamment ses articles L 341-3 et R 341-3 et suivants ;

**VU** la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement déposée le 15 juillet 2020 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la réponse du maître d'ouvrage qui seront annexés au dossier d'enquête publique ;

**VU** la décision n° E20000072/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 15 octobre 2020 désignant Monsieur Jean-Marie VIGNOLLES en qualité de commissaire enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**VU** l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2020/1583 du 29 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique préalable à un défrichement pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie de 59 ha 92 a 90 ca sur la commune de SAUGNACQ-ET-MURET ;

VU la demande de retrait de la demande d'autorisation de défrichement n° C2019-181, du maître d'ouvrage, la Société SARL CPV SUN 40, en date du 09 novembre 2020.

**SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,**

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Pour des raisons de procédure, l'enquête publique préalable à un défrichement pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie de 59 ha 92 a 90 ca sur la commune de SAUGNACQ-ET-MURET, prévue initialement du lundi 30 novembre 2020 à 09h00 au mardi 29 décembre 2020 à 17h00 inclus, est annulée et reportée à une date ultérieure.

**Article 2.** – Un avis du public faisant connaître l'annulation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux d'annonces légales.

Cet avis sera affiché et publié éventuellement par tout autre procédé en mairie de SAUGNACQ-ET-MURET et sur le site internet des services de l'État dans les Landes

**Article 3.** – La préfète des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le maire de SAUGNACQ-ET-MURET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 25 NOV. 2020

Le secrétaire général  
Loïc GROSSE